



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

**Comité d'évaluation**  
**Evaluating Committee**

ᑲᑦᑕᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

## COMPTE RENDU DE LA 292<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

**(Adopté)**

---

**DATE :** 3 février 2020

**ENDROIT :** Murdoch Archambault Avocats  
407, rue McGill, suite 410  
Montréal (Québec) H2Y 2G3

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** John Paul Murdoch, Président, GNC  
Brian Craik, GNC  
Louis Breton, Canada  
Geneviève Bélanger, Canada (par téléphone)  
Alexandra Roio, Québec  
Daniel Berrouard, Québec

Vanessa Chalifour, secrétaire exécutive

---

**1) Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel quel.

**2) Adoption du compte rendu de la 291<sup>e</sup> réunion**

Le compte rendu de la 291<sup>e</sup> réunion est adopté tel quel.

**Action : Traduire et classer le compte rendu de la 291<sup>e</sup> réunion.**

**3) Suivi de la correspondance**

Le suivi des correspondances reçues et envoyées entre le 11 décembre 2019 et le 2 février 2020 est présenté à l'Annexe A.

**4) Projet d'aménagement du site et fonçage d'une rampe – Projet Gladiator par Ressources Bonterra inc.**

**N/Réf : 3214-14-065**

- Renseignements préliminaires
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 26 novembre 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet d'aménagement du site et fonçage d'une rampe – Projet Gladiator par Ressources Bonterra inc.

Par ce projet, Ressources Bonterra souhaite réaliser des campagnes d'exploration souterraine du gisement d'or sous le lac Barry. Le promoteur prévoit aménager un portail et une rampe d'accès souterraine d'une largeur de 30 mètres, un bâtiment de service, un garage, un puit d'eau à usage industriel, des aires de service et un stationnement. Il est également prévu qu'il y ait une aire d'entreposage de la matière organique, une halde à mort-terrain, une halde à stériles ainsi que deux bassins pour la gestion des eaux.

Au terme de l'étude du document transmis par le promoteur, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre aux questions suivantes :

1. Le promoteur devra présenter un calendrier révisé pour la réalisation des différentes étapes de son projet.
2. Le promoteur devra faire le bilan des activités de consultation des communautés qui ont été réalisées en 2019 et, le cas échéant, celles prévues en 2020.

3. Le promoteur indique que des chemins d'accès forestiers seront utilisés afin d'accéder au site d'exploration et qu'il construira un nouveau chemin d'accès de 300 mètres de longueur entre le chemin d'accès existant et le rampe. Afin d'assurer la sécurité des différents usagers de ces chemins, le promoteur devra, après avoir consulté les utilisateurs du territoire, indiquer si les chemins d'accès auront la largeur suffisante pour laisser passer deux véhicules en sens inverse et si des mesures de signalisation seront nécessaires.
4. Le promoteur devra fournir plus de détails sur les diverses campagnes d'exploration souterraine du gisement d'or situé sous le lac Barry. Il devra préciser quelles sont ses intentions et ses justifications pour l'exploration de ce gisement.
5. À la page 5 de la demande, il est mentionné que le portail et la rampe feront 30 mètres de largeur. Considérant que la rampe prévue sera de 10 mètres de largeur et 57 mètres de longueur, il semble que la largeur prévue pour le portail et la rampe est surdimensionnée. Le promoteur devra donc confirmer quelles sont les dimensions exactes du portail et de la rampe et la profondeur qui sera atteinte.
6. Le promoteur devra faire approuver l'emplacement de la halde à stériles en vertu de l'article 241 de la *Loi sur les mines*. Il est à noter que si des modifications sont apportées à l'emplacement de la halde à la suite de la délivrance d'une attestation de non-assujettissement, le promoteur devra déposer une nouvelle demande d'attestation de non-assujettissement en vertu de l'article 157 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), puisque le projet doit être réalisé conformément à la description actuelle.
7. Le promoteur devra présenter une carte révisée à l'annexe A du rapport de caractérisation du milieu naturel comprenant, notamment, le plan d'aménagement des infrastructures planifiées, les groupements de végétation et les stations d'inventaire.
8. Le promoteur devra expliquer comment le projet a été optimisé pour éviter les milieux humides et réduire les pertes. Il devra aussi indiquer s'il serait possible de déplacer certaines infrastructures et, le cas échéant, délimiter des zones maximales où cela serait possible.
9. Le promoteur indique que le dimensionnement des bassins de sédimentation et de polissage est basé sur les connaissances de Bonterra acquises au site minier Barry. Le promoteur devra préciser quelles sont ces connaissances et expliquer sur quelles bases repose le dimensionnement de ces bassins.
10. Le promoteur devra présenter un portrait des contaminants susceptibles d'être émis dans l'environnement. Aucun rapport de caractérisation géochimique des résidus miniers n'est présenté. À ce sujet, la demande mentionne qu'une caractérisation géochimique préliminaire des stériles selon la Directive 019 sur l'industrie minière est en cours de réalisation. De plus, les résultats des analyses des métaux extractibles totaux sur les roches stériles ainsi que les résultats des lixiviations TCLP, SPLP et CTEU-9 sont en cours de compilation.

Le promoteur devra présenter un rapport de caractérisation géochimique des résidus miniers, comprenant les stériles, conforme aux exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière. Il devra aussi préciser leur mode de gestion prévu, notamment en ce qui a trait à l'étanchéité des aires d'accumulation.

11. Le promoteur indique que l'effluent final s'écoulera vers le lac Barry et que le programme de suivi de la qualité de l'eau rejetée à cet effluent suivra les exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière. Toutefois, aucune étude sur le traitement des eaux industrielles n'est présentée.

Le promoteur devra préciser quels seront les volumes d'eau rejetés et les mesures de traitement qui seront mises en place, en se basant notamment sur les résultats de la caractérisation géochimique.

**Action :** Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial.  
Transmission de questions et commentaires.

**5) Projet d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une usine de béton bitumineux mobile situées au km 305 de la route de la Baie-James par la Société de développement de la Baie-James**

**N/Réf : 3214-05-081**

- Renseignements préliminaires
- Complément d'information
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 3 décembre 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet cité en objet. Un complément d'information a également été reçu le 31 janvier 2020.

Par ce projet, la Société de développement de la Baie-James souhaite exploiter une carrière au km 305 de la route de la Baie-James. Dans le cadre du même projet, une usine de béton bitumineux mobile sera également installée à proximité de la carrière. La carrière fournira les matériaux requis aux fins suivantes :

- Régalage des accotements;
- Élargissement de la plateforme de la chaussée à certains endroits;
- Remplacement des ponceaux et la correction de certains ouvrages existants;
- Production de granulats pour la fabrication sur place d'enrobé bitumineux pour les travaux de pavage.

Au terme de l'étude du document transmis par le promoteur, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre aux questions suivantes :

1. Le promoteur devra préciser s'il a consulté la communauté de Waskaganish en lien avec son projet et expliquer quelles mesures de communication il prévoit mettre en place pour informer la communauté des différentes phases de projet (exploitation, restauration).

2. Le promoteur devra préciser si des données sont disponibles en lien avec l'existence de sites archéologiques dans le secteur de son projet et, si tel est le cas, il devra identifier ces sites sur une carte. À ce sujet, le promoteur devra se référer à la communauté de Waskaganish, le Ministère de la Culture du Québec et l'institut culturel cri (Aanischaaukamikw).

**Action :** Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial.  
Transmission de questions et commentaires.

**6) Projet d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une usine de béton bitumineux mobile situées au km 35.5 de la route de la Baie-James par la Société de développement de la Baie-James**

**N/Réf : 3214-05-081**

- Renseignements préliminaires
- Complément d'information
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 5 décembre 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet cité en objet. Un complément d'information a également été reçu le 31 janvier 2020.

Par ce projet, la Société de développement de la Baie-James souhaite exploiter et agrandir une carrière au km 35.5 de la route de la Baie-James. Dans le cadre du même projet, une usine de béton bitumineux mobile sera également installée à proximité de la carrière. La carrière fournira les matériaux requis aux fins suivantes :

- Régilage des accotements;
- Élargissement de la plateforme de la chaussée à certains endroits;
- Remplacement des ponceaux et la correction de certains ouvrages existants;
- Production de granulats pour la fabrication sur place d'enrobé bitumineux pour les travaux de pavage.

Au terme de l'étude du document transmis par le promoteur, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre à la question suivante :

1. Le promoteur devra préciser s'il a consulté la communauté de Waswanipi en lien avec son projet et expliquer quelles mesures de communication il prévoit mettre en place pour informer la communauté des différentes phases de projet (exploitation, restauration).

**Action :** Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial.  
Transmission de questions et commentaires.

**7) Projet d'échantillonnage en vrac – Lac Windfall (secteur Triple Lynx) par Minière Osisko Inc.**

**N/Réf : 3214-14-059**

- Renseignements préliminaires
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 4 décembre 2019, les renseignements préliminaires se rapportant au projet cité en objet.

Par ce projet, la Minière Osisko Inc. souhaite procéder à des travaux d'échantillonnage en vrac d'une quantité de 5 000 tonnes de minerai. Le promoteur souhaite également prolonger la rampe d'exploration souterraine et aménager deux cheminées de ventilation, aménager un nouveau bassin de collecte des eaux souterraines et des eaux de ruissellement de la halde à stériles, agrandir la halde à stériles imperméabilisée et déplacer la ligne de distribution électrique.

Au terme de l'étude du document transmis par le promoteur, le COMEV considère que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre son analyse. Ainsi, le promoteur devra répondre aux questions suivantes :

1. Le promoteur devra présenter un calendrier révisé pour la réalisation de son projet en tenant compte de la phase d'exploitation à venir.
2. Le promoteur devra indiquer s'il élargira le chemin de contournement situé à l'est de la halde imperméabilisée afin de permettre la rencontre de deux véhicules circulant en sens inverse, tel que le souhaite la famille du maître de trappe de la ligne de trappe W25B.
3. Le promoteur devra préciser le sens de l'écoulement de l'eau de surface et indiquer jusqu'où il estime que son effluent pourrait avoir un impact dans les lacs et cours d'eau environnants.
4. Le promoteur devra préciser si les lacs et cours d'eau potentiellement affectés par son effluent minier sont utilisés par les communautés autochtones et autres utilisateurs du territoire pour la pêche.
5. Le promoteur devra indiquer quel est le milieu récepteur de l'effluent provenant des fossés ceinturant la halde de mort-terrain et si un impact supplémentaire sur ce milieu sera occasionné par le projet.
6. Le promoteur devra préciser si les récurrences de crue qui seront retenues pour l'aménagement des ouvrages de rétention sont conformes à ceux prescrits par la Directive 019 sur l'industrie minière. Il doit également préciser si une géomembrane sera sous-jacente afin d'assurer son imperméabilisation.

7. Le promoteur devra préciser si les mesures d'étanchéité qui seront mises en place pour l'aménagement de la halde à stériles imperméabilisée sont conformes à celles prescrites par la Direction 019 sur l'industrie minière. Il devra préciser si la méthode de construction envisagée sera semblable aux phases précédentes, c'est-à-dire en utilisant une géomembrane sous-jacente.

8. Le promoteur devra illustrer sur une carte l'emplacement de la ligne électrique à haute tension. Il devra également préciser où sera relocalisée cette ligne et qui sera responsable de procéder à son déplacement.

Le promoteur devra préciser quelle superficie de déboisement sera requise pour la relocalisation de la ligne électrique ainsi que tout autre impact découlant de ce déplacement.

9. Le promoteur devra indiquer quel volume supplémentaire de mort terrain devra être entreposé à la halde existante et confirmer qu'aucun agrandissement ne sera nécessaire dans le cadre du projet.

10. Le promoteur devra indiquer si des espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été répertoriées dans la zone d'étude. Il devra également identifier les mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place afin de limiter l'introduction des EEE lors des travaux.

11. Il est mentionné que la quantité totale de minerai qui sera extraite pour l'échantillonnage en vrac est de 20 000 tonnes. De cette quantité totale, 15 000 tonnes ont déjà été autorisées en vertu de l'article 69 de la Loi sur les mines. Toutefois, les 5 000 tonnes de la zone Underdog n'ont pas encore été extraites. Le promoteur devra préciser :

- a. le tonnage de la nouvelle demande d'échantillonnage en vrac;
- b. ce qui adviendra de l'échantillon de 5 000 tonnes de la zone Underdog déjà autorisé, mais reporté.

**Action :**    **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial.**  
                  **Transmission de questions et commentaires.**

**8) Projet de construction et d'exploitation d'une serre à Chapais par 9394-3801 Québec inc.**  
**N/Réf : 3214-27-005**

- Renseignements préliminaires
- Complément d'information
  - Pour recommandation sur l'opportunité d'assujettir le projet à la procédure et, le cas échéant, sur la portée de l'étude d'impact à réaliser

Le Comité d'évaluation (COMEV) a reçu, le 15 janvier 2020, les renseignements préliminaires se rapportant au projet cité en objet. Un complément d'information a également été reçu le 31 janvier 2020.

Par ce projet, le promoteur souhaite construire et exploiter une serre d'une superficie d'environ 3.2 hectares, dans le parc industriel de la Ville de Chapais, qui servira à la production de tomates ou d'autres produits maraîchers destinés aux marchés locaux et régionaux. Un bâtiment de service, adjacent à la serre, comprendra les salles mécaniques, la salle de contrôle, la salle de repos, la cafétéria et les locaux administratifs.

La serre sera construite en face de l'usine de cogénération Chapais Énergie, appartenant à Nexolia Bioénergie. Elle y sera reliée par une conduite souterraine ou aérienne, servant à l'alimenter en vapeur ainsi que par une conduite de retour de condensat. Le projet d'installation des conduites de vapeur et de condensat sera réalisé par Chapais Énergie qui prévoit déposer une demande de modification de son certificat d'autorisation au début de 2020. La vapeur sera la principale source de chauffage de la serre. L'usine de cogénération, possédant une puissance nominale de 30,9 MW, l'alimentera en vapeur à la hauteur de 145 000 GJ à 150 000 GJ par année.

Le projet comprend l'installation de quatre bouilloires d'appoint d'une capacité de 2 MW chacune alimentées au mazout et de deux réservoirs hors-sol de mazout. Elles serviront au chauffage en période de pointe hivernale, en cas d'urgence, pendant les arrêts planifiés de Chapais Énergie ou advenant l'indisponibilité de son alimentation. La possibilité que ces bouilloires soient alimentées au propane est analysée par le promoteur.

Au terme de l'étude du document transmis par le promoteur, le COMEV décide donc de recommander le non-assujettissement de ce projet.

**Action :**    **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial.**  
                 **Transmission d'une recommandation de non-assujettissement.**



**9) Varia**

**a) Site web COMEV**

Aucune nouvelle concernant le site web du COMEV.

**b) Projets en attente**

- i. Projet de douze décapages de mort-terrain au site du projet Sirmac, N/Réf : 3214 14-063 *(En attente des réponses du promoteur – Projet de 2018)*
- ii. Projet de construction d'un chemin pour l'implantation d'un mât de mesure de vent par Projet éolien Oujé-Bougoumou Skakeegun S.E.C., N/Réf : 3214-05-082 *(En attente des réponses du promoteur – Projet de 2016)*
- i) Projet de réhabilitation du site Coniagas par Galaxy Lithium (Ontario) inc., N/Réf : 3214-14-054 *(En attente des réponses du promoteur)*
- ii) Projet d'agrandissement de la cour à bois de l'usine de transformation des produits du bois par Chantiers Chibougamau Ltée, N/Réf : 3214-23-006 *(En attente des réponses du promoteur)*
- iii) Waste Incineration Plant in Wemindji *(À l'ordre du jour de la prochaine rencontre)*
- iv) Chief Essential Oils Project *(À l'ordre du jour de la prochaine rencontre)*
- v) Travaux d'excavation de tranchées d'exploration minière sur la propriété Cheechoo, N/Réf : 3214-14-066 *(À l'ordre du jour de la prochaine rencontre)*

**10) Date et endroit de la prochaine réunion**

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 11 mars 2020 de 9h00 à 13h00 à Montréal chez Murdoch Archambault Avocats.

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 11 décembre 2019 au 2 février 2020**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
Projet d'aménagement d'un nouveau site d'enfouissement à Nemaska par la Nation crie de Nemaska N/Réf : 3214-16-079	John Paul Murdoch COMEVE	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Transmission de la directive de l'étude d'impact	Transmis le 12 décembre 2019 Accusé réception le 13 décembre 2019	
	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Matthew Tanoush Nation Crie de Nemaska		Transmis le 17 janvier 2020 Reçu COMEVE le 21 janvier 2020	
Wastewater treatment plant in Wemindji	John Paul Murdoch COMEVE	Isaac Voyageur Administrateur régional	Transmission de la directive de l'étude d'impact	Transmis le 12 décembre 2019	
	Isaac Voyageur Administrateur régional	Rod Mamianskum Cree Nation of Wemindji		Transmis le 17 décembre 2019 Reçu COMEVE le 18 décembre 2019	
Projet de réhabilitation du site Coniagas par Galaxy Lithium (Ontario) inc. N/Réf : 3214-14-054	John Paul Murdoch COMEVE	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Transmission de questions et commentaires	Transmis le 13 décembre 2019 Accusé réception le 16 décembre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Denis Couture Galaxy Lithium (Canada) inc.		Transmis le 17 décembre 2019 Reçu COMEVE le 18 décembre 2019	
Projet d'agrandissement de la cour à bois de l'usine de transformation des produits du bois par Chantiers Chibougamau Ltée N/Réf : 3214-23-006	John Paul Murdoch COMEVE	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Transmission de questions et commentaires	Transmis le 13 décembre 2019 Accusé réception le 16 décembre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	Dave Lepage Les Chantiers de Chibougamau Ltée		Transmis le 9 janvier 2020 Reçu COMEVE le 9 janvier 2020	
Waste Incineration Plant in Wemindji	Rod Mamianskum Cree Nation of Wemindji	Isaac Voyageur Administrateur régional	Renseignements préliminaires	Transmis le 21 novembre 2019	
	Isaac Voyageur Administrateur régional	John Paul Murdoch COMEVE		Transmis le 17 décembre 2019 Reçu COMEVE le 17 décembre 2019	<i>Pour recommandation</i>
Chief Essentials Oils Project	Kenny Blacksmith KLB Resources Inc.	Isaac Voyageur Administrateur régional	Renseignements préliminaires	Transmis le 12 décembre 2019	
	Isaac Voyageur Administrateur régional	John Paul Murdoch COMEVE		Transmis le 17 décembre 2019 Reçu COMEVE le 17 décembre 2019	<i>Pour recommandation</i>

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 11 décembre 2019 au 2 février 2020**

<b>Projet</b>	<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Document</b>	<b>Date</b>	<b>Action - commentaires</b>
Projet de construction et d'exploitation d'une serre à Chapais par 9394-3801 Québec inc. N/Réf : 3214-27-005	Vicky Lavoie 9394-3801 Québec inc.	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 9 janvier 2020	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEY		Transmis le 15 janvier 2020 Reçu COMEV le 15 janvier 2020	<i>Pour recommandation</i>
	Vicky Lavoie 9394-3801 Québec inc.	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Complément d'information	Transmis le 29 janvier 2020	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEY		Transmis le 31 janvier 2020 Reçu COMEV le 31 janvier 2020	<i>Pour recommandation</i>
Travaux d'excavation de tranchées d'exploration minière sur la propriété Cheechoo N/Réf : 3214-14-066	Dominique Doucet Ressources Sirios inc.	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Renseignements préliminaires	Transmis le 12 décembre 2019	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEY		Transmis le 16 janvier 2020 Reçu COMEV le 16 janvier 2020	<i>Pour recommandation</i>
Projet d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une usine de béton bitumineux mobile situés aux km 35.5 et 305 de la route de la Baie-James par la Société de développement de la Baie-James N/Réf : 3214-05-081	Anne-Marie Leclerc et Vital Boulé Norda Stelo / Stantec	Marc Croteau Sous-Ministre MELCC	Compléments d'information	Transmis le 27 et 29 janvier 2020	
	Dominique Lavoie MELCC	John Paul Murdoch COMEY		Transmis le 31 janvier 2020 Reçu COMEV le 31 janvier 2020	<i>Pour recommandation</i>